

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 11 JANVIER 2024

Délibération n° 2024-01-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 05/01/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 05/01/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 11/01/2024

Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 08/01/2024

Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 11/01/2024

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 09/01/2024

Christel EYREHAMOUNO donne procuration à Maya SUPERBIE VALLART en date du 08/01/2024

Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 08/01/2024

Absents :

Davy CAMY

Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Convention de mandat pour la distribution de billetterie avec la société EVENTICK.

Madame Le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des concerts par le service culturel de la collectivité, la vente de billets est actuellement assurée par l'Office du Tourisme du Seignanx et par les sociétés « Francebillet » et « Ticketmaster ». Il paraît pertinent d'élargir les relais de commercialisation et de communication pour développer la notoriété de la salle de concert de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le souhait de la Commune d'Ondres d'élargir les circuits de vente des billets des concerts programmés dans le cadre des saisons culturelles,

Considérant le projet de convention qui permettrait à la société EVENTICK d'assurer la vente et la distribution des billets de concerts sans garantie minimum d'achat,

Considérant l'engagement de la société EVENTICK à verser à la collectivité dans les cinq jours suivant chaque concert, la recette de la manifestation, déduction faite des deux euros de commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La convention de mandat pour la distribution de billetterie entre la collectivité et la société EVENTICK est approuvée.

ARTICLE 2. Madame Le Maire est autorisée à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 12 janvier 2024,
Le Maire,



Eva PELIN
Maire

Acte rendu exécutoire le12 / ...01 / 2024
- après télétransmission électronique le12 / 01 / 2024
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...12 / ...01 / 2024